



## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2012.

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2012 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 04 novembre 2011.

Il est toujours possible de prendre un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans, toutefois, dans un souci d'adhérer au plus près à la réalité et à l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité souhaite - comme cela a toujours été le cas à Juriens - vous soumettre le présent préavis pour approbation d'un arrêté d'imposition annuel, valable pour l'année 2012 uniquement.

### 2. Constat – situation financière

#### Comptes 2010 :

Ceux-ci ont été bouclés avec un résultat meilleur que prévu au budget, notamment grâce au bon rendement des impôts. Ainsi il a été possible d'effectuer des amortissements supplémentaires pour CHF 38'200.00 et des dotations aux réserves pour CHF 123'604.00, à noter qu'une partie de ces dotations a été décidée par la Municipalité notamment en regard des incertitudes liées à l'évolution de la péréquation intercommunale et des dépenses liées à la facture sociale. Les investissements de l'année 2010 ont pas pu être entièrement financés par la marge d'autofinancement, mais relevons tout de même la modestie de ceux-ci comparativement à ce qui est prévu pour 2011.

#### Exercice 2011 :

Les dépenses de l'exercice en cours seront probablement et globalement conformes au budget. En revanche, en l'état actuel du traitement des dossiers fiscaux, il ne nous est pas possible de garantir que le rendement des impôts en 2011 sera aussi bon que celui de 2010.

D'autre part, les chiffres définitifs de la péréquation 2010, qui nous sont parvenus le 5 septembre, démontrent une augmentation de la capacité contributive de notre commune (ceci dû au rendement des impôts), ce qui se traduit concrètement par une augmentation de la facture « sociale » qui passe de CHF 169'723.00 (base provisoire ayant servi à l'élaboration du budget 2010) à CHF 197'848.00, et une diminution de l'aide du fond de péréquation horizontale facture pour l'ensemble des communes vaudoises est en baisse de 2.20% par rapport au montant budgétisé.



### Prévisions budgétaires 2012 :

Nous recevons déjà quelques informations qui nous permettent de préparer le budget 2012, les premières constatations permettent de constater que les dépenses sur lesquels la Municipalité n'a aucun pouvoir de décision (santé social, écoles, garderies) sont toujours en hausse.

En revanche, les coûts de financement de la dette communale devraient rester faibles.

Quant aux recettes fiscales, il est encore trop tôt pour les estimer précisément, ce n'est qu'à réception des boucllements de l'ACI des mois de septembre et octobre que nous pourrions prudemment estimer celles-ci. Il est d'ores et déjà évident que les prévisions de croissance économiques seront faibles, d'où une incidence également sur les recettes fiscales, voire les charges sociales.

### Bascule d'impôt

Pour faire suite à la bascule de 6 points d'impôt du 1<sup>er</sup> janvier 2011 liée à la réforme de la nouvelle péréquation, le Grand Conseil est entré en matière dans sa séance du 14 juin 2011 sur l'examen de la nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ceci à la grande majorité de ses membres. Cette réforme s'accompagne d'une bascule d'impôts de 2 points de l'Etat aux communes. Ainsi l'Etat basculera aux communes 2 points d'impôt cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale. Le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. La différence entre ce montant et le total des montants facturés aux communes ne disposant pas d'une police sera financée par toutes les communes vaudoises en points d'impôt. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont en principe augmentés de 2 points et le taux cantonal de base réduit à 155.5 points

L'opération de bascule du 1<sup>er</sup> janvier 2012 se déroulera de la même manière que celle du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 3. Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et soucieuse de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant pour permettre le financement des investissements qu'elle entend porter au plan d'investissement pour la législature, plan qui sera présenté au Conseil avec le budget 2012, propose maintenir le revenu des impôts à un niveau au moins égal à celui de ces dernières années, avec en plus le montant qui sera transféré aux communes dans le cadre de cette troisième bascule.

### 4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose l'adaptation du taux communal d'imposition afin de tenir compte de la bascule 2012, ce qui implique de l'augmenter à 79 points de l'impôt de base. Cela n'a donc aucune conséquence pour le contribuable.

Quant aux autres taux de l'arrêté, vu l'impact marginal de ceux-ci tant sur le budget communal que sur la charge fiscale pour les contribuables, la Municipalité propose de les reconduire pour une année sans modification.

Les taux 2012 proposés par la Municipalité sont donc les suivants, à l'exclusion de tout autre impôt :



Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt dû par les étrangers en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles par mille francs (sans exonération autres que celles prévues par la loi)	Fr. 1.00
Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations entre époux, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations entre non-parents, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôt sur les chiens	Fr. 80.00
Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00

## 5. Conclusion et décision

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL général de Juriens,

- vu le préavis municipal N°2011-2016-02 du 05 sept embre 2011,
- entendu le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- l'arrêté d'imposition est adopté selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2012

Juriens, le 05 septembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

José Paradela

Cyril Chezeaux

